

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Décembre 2020

Délibération N° 2020-42

L'an deux mille vingt et le 1^{er} décembre à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES,

Etait absente excusée: Catherine CAGNEAUX

Date de la Convocation :	25/11/2020
Conseillers en exercice:	15
Présents:	14
Votants:	14

Objet: MUTUALISATION DES SERVICES - APPROBATION DES AVENANTS PORTANT PROROGATION DES CONVENTIONS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 ;

VU la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services ;

VU la délibération n°1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant les conventions de mutualisation subséquentes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune se prononçant favorablement sur le schéma de mutualisation et autorisant son maire à signer les conventions subséquentes,

VU l'avis du comité technique de la communauté de communes en date du 17 novembre 2020.

CONSIDERANT que, suite à l'évaluation du schéma de mutualisation conduite en 2020, une démarche de révision du schéma de mutualisation sera menée en 2021 afin de faire évoluer certains services mutualisés, voire de créer de nouveaux services, dans le cadre d'un travail collaboratif mené avec l'ensemble des communes de la vallée de l'Hérault

CONSIDERANT que les propositions de changements des communes membres pourront être discutées durant l'année 2021 et être intégrées aux prochaines conventions de mutualisation qui lieront la commune et la Communauté de communes à partir de 2022

CONSIDERANT que dans cette attente et dans une optique d'harmonisation de prise d'effet des futurs services mutualisés, il a été proposé aux communes adhérentes lors des commissions de gestion paritaire de conclure des avenants avec la Communauté de communes afin de prolonger la durée des conventions initiales des services (soit jusqu'au 31 mars 2022)

Le conseil municipal de POUZOLS après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'approuver** les avenants portant prorogation des conventions de mutualisation telles qu'annexés des services suivants:

- * Service informatique
- * Groupement d'achats
- * Observatoire fiscal
- * Ingénierie de proximité en matière d'urbanisme
- * Opération d'aménagement

- **d'autoriser** le Maire à signer lesdits avenants avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Véronique NEIL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Décembre 2020

Délibération N° 2020-43

L'an deux mille vingt et le 1^{er} Décembre à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES

Etait absente excusée: Catherine CAGNEAUX

Date de la Convocation :	25/11/2020
Conseillers en exercice:	15
Présents:	14
Votants:	14

Objet: Communication du rapport additif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement collectif et non collectif - année 2019

Le conseil municipal de Pouzols,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 et L. 1411-13,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1-995 du 2 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et en particulier ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 adoptant le rapport additif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019 présentant les indicateurs de performance épuratoires des stations d'épuration supérieures à 2 000 équivalent habitant.

Après la présentation du rapport additif de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE de la présentation du rapport additif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Véronique NEIL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Décembre 2020

Délibération N° 2020-44

L'an deux mille vingt et le 1^{er} décembre à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES

Etait absente excusée:, Catherine CAGNEAUX

Date de la Convocation :	25/11/2020
Conseillers en exercice:	15
Présents:	14
Votants:	14

Objet: Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 qui définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12, d) qui permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

Considérant le PLU adopté le 24/09/2019 et rendu exécutoire le 29/10/2019,

Le conseil municipal de POUZOLS après en avoir délibéré,

A l'unanimité des Présents,

Décide :

D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Véronique NEIL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Décembre 2020

Délibération N° 2020-45

L'an deux mille vingt et le 1^{er} décembre à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES,

Etait absente excusée: Catherine CAGNEAUX

Date de la Convocation :	25/11/2020
Conseillers en exercice:	15
Présents:	14
Votants:	14

Objet: Délibération instituant le Droit de Prémption Urbain

Madame la Maire expose que les dispositions du Code de l'Urbanisme issus de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, permettent aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur toute ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future.

Elle rappelle que ce Droit de Prémption Urbain est nécessaire sur les zones urbaines et à urbaniser afin de permettre à la commune de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'actions ou d'opération d'aménagement ayant pour objet un projet urbain, le renouvellement urbain, la politique locale de l'habitat, d'activités économiques, de développement des loisirs et du tourisme, d'équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine.

Madame la Maire propose aujourd'hui d'instituer ce droit de prémption sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme que nous avons approuvé par délibération en date du 24/09/2019.

Afin de pouvoir respecter les délais légaux pour exercer les droits de prémption, et dans le cadre de la bonne marche de l'administration communale, Madame la Maire propose que lui soit délégué, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice des droits de prémption mis en place sur la commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 24/09/2019 ;

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE

Article 1

Le droit de préemption urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune, et conformément aux délimitations figurant sur les documents graphiques annexés à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération exécutoire et accompagnée des plans de délimitation du droit de préemption urbain, sera par ailleurs adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques
- A la Chambre départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe de ce tribunal.

Article 3

Conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert en mairie, où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et où sera précisée l'utilisation définitive des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Article 4

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 5 *

En application du 15° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation est donnée Madame la Maire pour exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : cet exercice des droits de préemption concerne toutes les aliénations soumises

- au droit de préemption urbain tel que défini dans la présente délibération
- au droit de préemption des espaces naturels sensibles sur lesquels la Commune possède ce droit par substitution au Département, tel que prévu par l'article L 215-7 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1982.

Délégation est également donnée à Madame la Maire pour déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, et ce en fonction des objectifs de l'opération projeté.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Véronique NEIL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Décembre 2020

Délibération N° 2020-46

L'an deux mille vingt et le 1^{er} Décembre à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES,

Etait absente excusée: Catherine CAGNEAUX

Date de la Convocation :	25/11/2020
Conseillers en exercice:	15
Présents:	14
Votants:	14

Objet: CONVENTION avec l'association 30 Millions d'Amis pour une campagne 2021 de stérilisation des chats errants

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler en 2021 la procédure de stérilisation des chats errants de l'association 30 Millions d'amis sur la commune.

Cette procédure sera assurée par les bénévoles de l'association 30 millions d'amis.

Pour se faire, une convention d'engagement doit être conclue entre la Commune et l'Association.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Madame le Maire invite le Conseil à délibérer,

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DECIDE

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention pour la stérilisation des chats errants avec l'association 30 Millions d'amis pour une campagne 2021 pour un nombre estimé de 50 chats.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Véronique NEIL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} décembre 2020

Délibération N° 2020-47

L'an deux mille vingt et le 1^{er} décembre à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES,

Etait absente excusée: Catherine CAGNEAUX

Date de la Convocation :	25/11/2020
Conseillers en exercice:	15
Présents:	14
Votants:	14

Objet: Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents (Garantie Maintien de Salaire)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des présents,

De Participer au financement des contrats mutualistes Prévoyance Garantie Maintien de Salaire à hauteur de 50% de la participation annuelle financée par chaque agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Véronique NEIL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} décembre 2020

Délibération N° 2020-48

L'an deux mille vingt et le 1^{er} décembre à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES,

Etait absente excusée: Catherine CAGNEAUX

Date de la Convocation :	25/11/2020
Conseillers en exercice:	15
Présents:	14
Votants:	14

Objet: Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet après promotion interne (avancement de grade)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, dans sa séance du 10 novembre 2020, s'est prononcée favorablement sur la proposition d'avancement de grade de l'agent Bernard AGUSSOL, actuellement, adjoint technique Principal de 1^{ère} classe.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 de créer l'emploi correspondant au tableau des effectifs de la commune.

Le Maire propose la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise, permanent, à temps complet à compter du 01/02/2021.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL DE POUZOLS,

A l'unanimité des présents,

APPROUVE la création au tableau des effectifs de la commune du poste d'Agent de Maîtrise, permanent, à temps complet

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2021 de la Commune, section fonctionnement, chapitre 012.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Véronique NEIL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} décembre 2020

Délibération N° 2020-49

L'an deux mille vingt et le 1^{er} décembre à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES,

Etait absente excusée: Catherine CAGNEAUX

Date de la Convocation :	25/11/2020
Conseillers en exercice:	15
Présents:	14
Votants:	14

Objet: Demande d'aides financières pour la mise en conformité de l'aire de remplissage du Plan de la Coopé

Vu l'étude en cours et le 1^{er} chiffrage estimé à environ 13 500 € HT concernant les travaux de mise en conformité de l'aire de remplissage alimentée par l'eau brute du canal principal de l'ASA située Plan de la Coopé,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par des partenaires publics financiers,

Madame le Maire propose au Conseil de solliciter la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, le Département ainsi que la Région en vue d'obtenir des aides financières.

**Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL DE POUZOLS,
A l'unanimité des présents,**

AUTORISE le Maire à solliciter les partenaires financiers cités en vue d'obtenir des aides financières.

DIT que les crédits ont été prévus au budget 2020 et seront reconduits sur le budget 2021, section Investissement.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Véronique NEIL